



## PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel  
Pôle environnement et Guichet unique ICPE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### COMMUNE DE LUZY

**Demande d'autorisation, en vertu des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, en vue de la restauration morphologique de la rivière « Alène » et le développement d'un sentier de promenade et de découverte des milieux aquatiques, sur le territoire de la commune de Luzy**

Il sera procédé à une enquête publique, du lundi 31 juillet à partir de 10H30 au jeudi 31 août 2017 inclus jusqu'à 17H00, ayant pour objet la demande d'autorisation, au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, en vue de la restauration morphologique de la rivière « Alène » et le développement d'un sentier de promenade et de découverte des milieux aquatiques, sur le territoire de la commune de LUZY, déposée par la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Nièvre, représentée par M. Jean-Philippe PANIER et la commune de Luzy, représentée par Mme Jocelyne GUÉRIN.

L'enquête publique concerne la commune de LUZY.

Le dossier de demande d'autorisation et les pièces qui l'accompagnent seront déposés en mairie de LUZY. Ces documents pourront être consultés par le public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé en mairie de LUZY, pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, M. Jean-François BLANCHOT, à la mairie de LUZY, commune siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées au Préfet par voie électronique à l'adresse suivante : [REF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR](mailto:REF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR) avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

L'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le résumé non technique seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (onglet Publications > Enquêtes publiques).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

M. Jean-François BLANCHOT se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

à la mairie de LUZY, les :

- lundi 31 juillet 2017 de 10H00 à 12H30 ;
- samedi 5 août 2017 de 9H30 à 12H00 ;
- mercredi 16 août de 14H00 à 17H00 ;
- jeudi 31 août 2017 de 14H00 à 17H00.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Christian HEINTZ – Directeur de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Nièvre – 174, Faubourg du Grand Mouësse – 58000 NEVERS  
Téléphone : 03.86.61.18.98 – Courriel : [fede.peche58@gmail.com](mailto:fede.peche58@gmail.com)

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de la Nièvre – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, à la sous-préfecture de CHÂTEAU-CHINON, ainsi qu'en mairie de LUZY, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral.